

Arrêté temporaire N°: 55/2023

Objet : Réglementation du stationnement en raison de la pose de 5 buses béton pour alimentation du chantier – 41 Avenue du 8 mai 1945

Voie Métropole.

**Le Maire de Corbas**  
**Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 – Délibérations n°2017-1738 ;

**VU** l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives ;

**VU** l'avis de la Métropole de Lyon ;

**VU** la demande formulée par l'Entreprise **MAZAUD CONSTRUCTION** domiciliée, 2 rue Jean Jaurès – 69100 VILLEURBANNE

**CONSIDÉRANT** que l'Entreprise **MAZAUD CONSTRUCTION** domiciliée, 2 rue Jean Jaurès – 69100 VILLEURBANNE, doit installer provisoirement 5 buses béton pour l'alimentation du chantier situé 41 avenue du 8 mai 1945,

qu'il convient de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident,

**ARRÊTENT**

Article 1 : A partir du **06 mars 2023** et jusqu'au **06 mars 2024**, prolongeable en cas de nécessité, les places de stationnement et une partie du trottoir situées au 41 avenue du 8 mai 1945 seront réservées aux buses béton.

Article 2 : A partir du **06 mars 2023** et jusqu'au **06 mars 2024**, l'Entreprise MAZAUD CONSTRUCTION domiciliée, 2 rue Jean Jaurès – 69100 VILLEURBANNE, devra mettre en place la signalisation correspondante.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 06/03/2023

Monsieur Alain VIOLETTE, Maire de Corbas.

